



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 septembre 2021
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) entre le 21 mai et le 20 août 2021, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2581 \(2021\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été globalement respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD a été généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2581 \(2021\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne ainsi que le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones et des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre elles.

4. Aux premières heures du 1^{er} juin, le personnel des Nations Unies se trouvant à la position 32 a entendu une explosion vers le nord-ouest. Une patrouille de la FNUOD dépêchée dans la zone de l'explosion a constaté qu'une structure en pierres, située dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël) à environ 500 mètres de la ligne de cessez-le-feu, avait été détruite à l'aide d'explosifs. Le même jour, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient été « contraintes de s'en prendre à un poste militaire [des Forces aériennes arabes syriennes] situé sur le territoire israélien » et qu'elles « ne tolér[ai]ent en aucun cas de telles atteintes à la



souveraineté d'Israël et prendr[ai]ent les mesures voulues lorsqu'elles le juger[ai]ent nécessaire ». Dans une vidéo rendue publique, les Forces de défense israéliennes ont montré du personnel détruisant une structure en provoquant une explosion contrôlée déclenchée par un fil de commande.

5. Tôt le 17 juin, le personnel des Nations Unies qui se trouvait au camp Ziouani, au point Charlie et au poste d'observation 51 a vu un char de combat des Forces de défense israéliennes positionné dans le secteur alpha, à environ 700 mètres au nord-est du poste d'observation 51 des Nations Unies, tirer 10 coups de pièce en direction de Qahtaniyé, dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD que « les activités menées par l'Iran et ses supplétifs dans la région [du sud-ouest] de la Syrie et dans la [zone de séparation] constitu[ai]ent une violation » et qu'elles « exige[ai]ent que le régime syrien assume la responsabilité des activités qui se déroul[ai]ent sur son territoire, en empêchant la violation de l'Accord et en prenant des mesures pour retirer de cette zone toutes les forces et tous les armements de l'Iran et de ses supplétifs ». Selon des sources en accès libre, à cet endroit de la zone de séparation, les Forces de défense israéliennes ont détruit une position militaire des forces armées syriennes.

6. Le 6 juillet, le personnel des Nations Unies se trouvant à la position 32 et au poste d'observation 73 et prenant part à des patrouilles a remarqué que des membres des Forces de défense israéliennes construisaient une position de tir temporaire près d'une de leurs positions située à environ 200 mètres au sud-ouest du poste d'observation 73. Environ quatre heures plus tard, le personnel des Nations Unies a vu les membres des Forces de défense israéliennes quitter la position qu'ils venaient de construire avec un char de combat, deux bulldozers et deux véhicules blindés de transport de troupes et traverser la ligne de cessez-le-feu à proximité d'un baril d'abornement situé au nord-est de Massadé. Les membres des Forces de défense israéliennes sont restés dans le secteur bravo pendant environ 35 minutes avant de rejoindre le secteur alpha. Tard le 6 juillet, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 a vu les mêmes véhicules des Forces de défense israéliennes sur la route à l'est de la ligne de cessez-le-feu, à proximité du même baril, où ils sont restés pendant 30 minutes avant de rejoindre le secteur alpha.

7. Le 17 août, le personnel des Nations Unies se trouvant aux positions 10A et 37 et aux postes d'observation 71, 72 et 73 a été témoin d'une frappe aérienne dirigée contre une station de relais radio des forces armées syriennes située à proximité du village de Hadar, dans la zone de séparation. Par la suite, le personnel des Nations Unies se trouvant à la position 32 et au camp Faouar a entendu une frappe près de la ville de Kaoum el-Oueïssiyé, dans la zone de limitation du secteur bravo, qui a poussé le personnel de la position 10A et du poste d'observation 71 à se réfugier dans des abris souterrains fortifiés. Immédiatement après les frappes, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que « certaines infrastructures situées en Syrie [étaient] au service de l'Axe », que « les postes de l'armée syrienne qui se trouv[ai]ent dans le sud de la Syrie [étaient] devenus les “yeux du Hezbollah” et se livr[ai]ent régulièrement à des activités pour son compte », et qu'Israël réprimera[it] vigoureusement toute force agissant contre lui depuis le territoire syrien ». Le 18 août, selon des sources en accès libre, les Forces de défense israéliennes ont lancé deux missiles contre des postes militaires syriens, provoquant des dégâts matériels.

8. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel militaire non autorisé dans la zone de limitation constitue une violation.

9. Le 26 mai, le personnel de la FNUOD a vu un drone venant du secteur alpha traverser la ligne de cessez-le-feu et survoler une patrouille de la Force dans la zone

de séparation, à proximité de la position 86B des Nations Unies. Le drone a ensuite rejoint le secteur alpha. À trois occasions distinctes, les 13, 14 et 17 juillet, le personnel des Nations Unies se trouvant aux positions 60, 80 et 85 a vu des drones survoler la zone de séparation. La FNUOD n'a pas pu déterminer d'où venaient ces drones ni en attribuer la responsabilité à l'une ou à l'autre des parties.

10. Le 26 juillet et les 1^{er} et 12 août, les Forces de défense israéliennes ont empêché le personnel de la FNUOD d'accéder, par une route empierrée, à un point d'observation temporaire se trouvant dans le secteur alpha à proximité d'une de leurs positions située au sud-ouest de la position 85 des Nations Unies pour y effectuer des patrouilles statiques de nuit.

11. De fortes explosions, des salves de mitrailleuses lourdes et des tirs d'armes de petit calibre ont continué d'être constatés à intervalles irréguliers tout au long de la période considérée. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres de ces forces, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

12. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

13. Le 6 août, le lancement depuis le Liban de roquettes dirigées vers la partie nord de la zone de limitation du secteur alpha a mis la FNUOD en état d'alerte. Le personnel des Nations Unies se trouvant à Hermon Sud, aux positions 10A et 37 et au poste d'observation 73 a vu et entendu de nombreuses explosions qui pourraient, selon la Force, être dues à l'interception des roquettes par le système Dôme d'acier. Le personnel des Nations Unies occupant diverses positions du Mont Hermon s'est réfugié dans des abris souterrains fortifiés durant environ une heure, et la FNUOD a restreint les déplacements de son personnel et ses patrouilles dans la partie nord de sa zone d'opérations afin d'assurer leur sécurité.

14. Durant la période considérée, les conditions de sécurité dans le secteur bravo sont dans l'ensemble restées très instables. D'après des sources en accès libre, des éléments armés non identifiés ont continué de lancer des attaques à l'engin explosif improvisé et à l'arme de petit calibre contre les forces de sécurité syriennes dans la zone d'opérations de la FNUOD. Selon de telles sources, le 29 juillet, de nombreux affrontements ont opposé les forces armées syriennes et des éléments armés dans la partie sud de la zone de limitation. Toujours selon de telles sources, des membres du personnel des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, des représentants d'autres autorités publiques et d'anciens membres de groupes d'opposition armés ont continué d'être attaqués, voire assassinés. De telles atteintes à la sécurité se seraient poursuivies à Jassem, Naoua, Ankhal, Tassil, Chajara, Zeïzoun, Bakkar, Tell el-Jabiyé, Tafas et Yadoudé, dans la zone de limitation. Du fait de l'insécurité, du 29 juillet au 1^{er} août, la FNUOD a suspendu temporairement les déplacements de son personnel, y compris les patrouilles, le long de ses itinéraires dans la zone de limitation du secteur bravo.

15. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes de chasse. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu.

16. Le 10 août, à la demande des parties, la FNUOD a facilité le transfert rapide, du secteur alpha au secteur bravo par le passage de Qouneïtra, d'une Syrienne qui avait été appréhendée plus tôt dans la journée par les Forces de défense israéliennes pour avoir supposément tenté de franchir la ligne de cessez-le-feu à proximité du poste d'observation 54.

17. La FNUOD a continué d'exécuter son mandat compte tenu des mesures imposées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ces mesures comprennent la restriction des déplacements du personnel des Nations Unies et un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et après tout mouvement transfrontière entre la République arabe syrienne et le Liban. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les mouvements du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par le point de passage de Qouneïtra, qu'elles n'ouvrent qu'au cas par cas, ce qui entrave les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour qu'elles facilitent le franchissement du passage de Qouneïtra par son personnel et celui du Groupe d'observateurs au Golan, leur rappelant notamment que le personnel des Nations Unies n'est tenu de présenter que les documents qu'elle leur délivre pour passer par la porte alpha et qu'il importe de renouer avec les procédures de passage établies. Au cours de la période considérée, trois membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19 et se sont rétablis depuis. La Force a renforcé ses capacités de dépistage en ouvrant un centre à cet effet au camp Ziouani, qui est venu s'ajouter à celui du camp Faouar. Elle a également continué à vacciner son personnel militaire et civil.

18. Le 9 août, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a inspecté les positions militaires des forces armées syriennes situées dans la partie nord de la zone de limitation du secteur bravo. Elle n'avait plus effectué de telles inspections depuis que la dégradation des conditions de sécurité l'avait contrainte à suspendre cette activité en 2014. Invoquant la recrudescence de la COVID-19 en Israël, les Forces de défense israéliennes ont maintenu la suspension des inspections dans le secteur alpha.

19. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a recommencé à restaurer, à repeindre et à remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 7 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 23 le long de la ligne bravo. Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

20. Les activités visant le retour progressif de la FNUOD dans le secteur bravo se sont poursuivies, bien qu'ayant été ralenties par les restrictions imposées aux travaux de construction du fait des mesures de maîtrise de la pandémie. Les travaux entrepris pour construire la nouvelle position 86B des Nations Unies, dans la partie sud de la zone de séparation, se sont poursuivis et devraient être achevés à la fin novembre. Le poste d'observation 71 a été reconstruit et a pu être réoccupé le 2 août. En outre, la reconstruction du poste d'observation 57 s'est poursuivie, la date d'achèvement des travaux ayant été reportée d'août à septembre en raison des mesures prises pour

contenir la pandémie et de l'insécurité régnant dans la partie sud de la zone d'opérations.

21. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et ont maintenu huit postes d'observation fixes situés dans la zone de responsabilité de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe continue de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation.

22. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 218 activités opérationnelles en mai, 1 674 en juin et 1 639 en juillet. Ses itinéraires de patrouille couvrent environ 97 % de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. En outre, la dégradation des conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et la persistance de l'instabilité dans la partie sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

23. Le personnel de la FNUOD a continué de voir ses déplacements sur le territoire libanais restreints en raison des mesures liées à la COVID-19 et des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée. Le 16 août, dans le cadre des mesures visant à s'assurer un ravitaillement continu en carburant, la FNUOD a effectué une visite pour évaluer l'état de la route et prendre connaissance des formalités douanières à accomplir pour passer du camp Faouar à Mafraq, en Jordanie, via le poste frontière de Nassib-Jaber.

24. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'audanger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés. Le 7 juin, une de ses équipes de neutralisation d'explosifs a repéré et éliminé un panneau de blindage réactif explosif lors d'une fouille effectuée à proximité du poste d'observation 72 des Nations Unies.

25. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle a continué de concevoir des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, au niveau de ses positions et postes d'observation, de sa base opérationnelle au camp Ziouani et de son quartier général au camp Faouar.

26. Au 20 août, la FNUOD comptait 1 118 militaires, dont 65 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (151), du Ghana (6), d'Inde (197), d'Irlande (135), du Népal (410), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (211). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, elle bénéficiait de l'assistance de 73 observateurs militaires, dont 13 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

27. Dans sa résolution 2581 (2021), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de

renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973), ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/76/194) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 75/24 sur le Golan syrien.

28. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

29. Je suis préoccupé par la persistance des violations de l'Accord sur le dégagement constatée durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris les violations du cessez-le-feu qui se sont produites le 17 juin et le 17 août, qui ont fait courir des risques au personnel des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs tant alpha que bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones sont également inquiétants. Ces faits constituent des violations de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter les dispositions de l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

30. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la FNUOD. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

31. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

32. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière

à préoccupation. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la Force puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

33. La FNUOD ne peut accomplir les tâches qui lui ont été confiées que grâce à l'appui continu des États Membres et, en particulier, à la confiance que les pays fournisseurs de contingents placent en elle et à leur attachement à sa mission. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

34. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent de s'acquitter avec efficacité et détermination des importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.
